

UNIVERSITEIT UTRECHT  
GEESTESWETENSCHAPPEN  
Franse taal en cultuur  
Collegejaar 2010/2011

# De l'éducation civique à l'éducation à l'interculturel pour les élèves de 11- 12 ans :

Une ou des identité(s) nationale(s)  
en France et aux Pays-Bas ?

---

Dagmar de Roeck

Mémoire - 22 Juin 2011

Directrice et première lectrice : Madame E.M.M le Pichon- Vorstman.

Seconde lectrice : Madame E.M.A.F.M Radar.

## Table des matières

Résumé (en néerlandais) .....	3
Introduction .....	5
1. L'éducation à la citoyenneté .....	6
1.1 L'éducation civique .....	6
1.2 2005 « Année de la citoyenneté par l'éducation ».....	7
1.3 « Burgerschapsvorming » .....	7
1.4 L'hétérogénéité des élèves.....	8
1.5 Modèles d'intégration.....	9
1.6 L'école républicaine .....	10
1.7 L'éducation interculturelle .....	11
1.8 La place de l'interculturel dans l'enseignement .....	12
2. L'identité, nationalité et citoyenneté .....	14
2.1 « Grandir ensemble ».....	14
2.1.1 « Identité » .....	14
2.1.2 Les droits de l'homme.....	15
2.1.3 Tous les élèves sont égaux .....	15
2.1.4 Documents fondamentaux .....	15
2.1.5 L'énonciation .....	16
2.1.6 Le caractère commun .....	17
2.2 « De grote reis ».....	17
2.2.1 Une démocratie .....	17
2.2.2 Droits de l'homme .....	18
2.2.3 L'identité.....	18
2.2.4 « Welkom? » .....	18
2.2.5 Textes narratifs.....	19
2.2.6 Point de vue personnel .....	20
2.2.7 L'énonciation .....	20
3. Les divergences et adéquations .....	21
3.1 Les textes officiels .....	21
3.2 Une identité commune ou unique .....	22
3.2.1 Qu'est-ce qu'être français/ néerlandais ? .....	23
3.3 Les droits et devoirs civiques .....	24

3.3.1 L'égalité .....	24
3.4 L'énonciation.....	25
3.5 La prise de position.....	25
3.6 A qui parle le manuel ?.....	26
Conclusion.....	28
Bibliographie.....	30

## **Résumé** (en néerlandais)

Sinds het jaar 2006 hebben basisscholen in Nederland er een nieuwe verplichting bij: burgerschapsvorming. De wet luidt als volgt: “Het onderwijs is mede gericht op de bevordering van actief burgerschap en sociale integratie” (SLO ). Al is deze taak niet helemaal nieuw, het was op een indirecte manier al aanwezig, vanaf nu is het een verplicht onderdeel en zal op een actievare en directere manier worden onderwezen. In Frankrijk is “de opleiding tot burger” (éducation civique/ à la citoyenneté) al sinds eind van de 19e eeuw een verplicht en belangrijk onderdeel van het onderwijs. Niet alleen de naam maar ook de inhoud vertonen veel overeenkomsten.

Beiden hebben ze als hoofdzakelijk doel de maatschappelijke verbintenis en de sociale cohesie te bevorderen. In beide landen staan deze onderdruk. In het bijzonder de onderwerpen immigratie en inburgeringspolitiek krijgen veel aandacht in het nieuws. Zo schreef oud politicus Paul Scheffer in 2000 het artikel “*Het multiculturele drama*”, stonden in Frankrijk de kranten rond de jaarwisseling 2009/2010 vol over het debat over de nationale identiteit geïntroduceerd door Eric Besson, minister van immigratie, integratie, nationale identiteit en maatschappelijke ontwikkeling en op Europees niveau stond 2005 in het teken van “burgerschapsonderwijs”.

De huidige samenleving is multicultureel en het onderwerp intercultureel onderwijs wordt steeds vaker genoemd. Aandacht besteden aan de culturele diversiteit van leerlingen en burgers wordt gezien als een noodzakelijk onderdeel van het onderwijs. Het onderwijs in Frankrijk heeft als belangrijk doel het aanmoedigen van een nationale eenheid, in overeenstemming met de nationale inburgeringspolitiek die wordt bestempeld als “assimilerend”. Nederland echter heeft geïnvesteerd in het multiculturele model van integratiepolitiek. Dit werk biedt een vergelijkend onderzoek, aan de hand van een bestudering van lesmethodes, van de begrippen “identiteit”, “nationaliteit” en “burgerlijke rechten” in de beide landen.

De behandelde onderwerpen, zoals genoemd hierboven, blijken goed overeen te komen. De manier waarop zij worden gepresenteerd verschilt echter sterk. Het Franse lesboek “Grandir ensemble” brengt een duidelijke en onvermijdelijke samenhang tussen de verschillen begrippen naar boven. In het bijzonder wat betreft identiteit en nationaliteit, zij worden gepresenteerd als een niet te scheiden eenheid. Het Nederlandse lesboek “De grote reis” brengt de begrippen strikt gescheiden en in verschillende hoofdstukken naar voren. Het

Franse lesboek presenteert zich als een soort informatieve gids voor burgerschap. Voor een belangrijk deel rustend op officiële documenten, streeft het lesboek naar objectiviteit. Het Nederlandse lesboek daarentegen maakt veel gebruik van narratieve teksten waar de leerling zich aan kan identificeren.

Een groot verschil blijkt de keuze van het persoonlijk voornaamwoord. *Grandir ensemble* hanteert de “wij”-vorm of de “men”-vorm. Het streeft daarmee niet alleen naar objectiviteit maar legt ook de nadruk op dat wat de leerlingen gemeenschappelijk hebben; het Franse burgerschap, hun rechten en hun plichten. De leerling identificeert zich hierdoor aan de “de Franse burger”. *De grote reis* maakt gebruik van de “ik”-vorm, een teken van subjectiviteit. De leerling zal zich identificeren aan de “ik”. Men past in de aanwezige verhaaltjes vaak interne focalisatie toe, dit versterkt de identificatie van de leerling aan het personage. Bovendien accentueert deze vorm individualiteit en diversiteit.

Intercultureel onderwijs heeft als doel de interactie en het begrip tussen verschillende culturen te bevorderen. Maar intercultureel onderwijs is complex. Er bestaan altijd verschillen binnen één cultuur (gebonden aan leeftijd, geslacht en/ of beroep) en niet alle kenmerken van een cultuur zijn zichtbaar. Hoe kun je een leerling intercultureel onderwijs bieden zonder terug te vallen op stereotypen en vooroordelen? Kun je een leerling eigenlijk wel intercultureel onderwijzen?

## Introduction

En 2006, aux Pays-Bas, le gouvernement a imposé une nouvelle loi aux écoles. Les écoles primaires sont obligées de prêter attention à la citoyenneté active et à l'intégration sociale. Le nom accordé à cette tâche est « burgerschapsvorming ». Ce nom se traduit en français par l'« éducation à la citoyenneté ». Je n'avance pas cette traduction française pour rien. En France, dès son instauration par Jules Ferry à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, la formation du citoyen est l'objectif principal de l'école républicaine. L'éducation civique constitue une discipline essentielle et officielle de l'éducation en France. L'enseignement doit faire de l'élève un citoyen responsable et actif et il doit lui permettre de s'intégrer à la vie collective. Le but final est de parvenir à une société où les citoyens savent bien vivre ensemble.

A l'heure actuelle la France et les Pays-Bas doivent faire face à une société riche en diversité culturelle. C'est la raison pour laquelle le sujet de l'éducation à l'interculturel se rencontre de plus en plus souvent. Il fait partie de l'éducation à la citoyenneté. Je suis arrivée à la question suivante : Quelles sont les différences et similarités concernant l'éducation à la diversité culturelle dans les manuels scolaires destinés aux élèves de 11 et 12 dans les deux pays ?

La première partie de ce travail abordera dans un premier temps la notion de l'éducation civique. Qu'est-ce que l'éducation civique ? Où et quand est-elle née ? Pourquoi ? Dans un second temps elle répondra à la question suivante : quelle est l'importance attribuée à l'éducation civique en France et aux Pays-Bas ? La deuxième partie sera une analyse approfondie des méthodes d'enseignement, une méthode qui est utilisée en France et une deuxième qui est utilisée aux Pays-Bas. Dans cette partie, j'étudierai la présentation des notions d'« identité », de « nationalité » et de « droits civiques ». Je me concentrerai non seulement sur ce qui est dit dans le texte mais également sur comment c'est dit. La troisième partie sera consacrée à l'analyse interculturelle. J'y ferai la comparaison des résultats mentionnés dans la deuxième partie. Evidemment, je finirai par la conclusion.

Comme confirme le débat lancé par Eric Besson en 2009, qui était au cœur de l'actualité en France pour plusieurs mois, la France accorde beaucoup d'importance à l'identité nationale. Retrouve-t-on cette même tendance dans la méthode de l'éducation civique ?

## 1. L'éducation à la citoyenneté

Déjà depuis les années 1880, la formation du citoyen a été déterminée comme étant l'objectif principal de l'enseignement français (Wirth, Lauren 2002 : 46). Cette éducation a été mise en place par Jules Ferry (Wirth, Lauren 2002 : 45) sous le nom « *instruction morale et civique* » (Bergougnieux, Alain 2006, 54). A l'heure actuelle, le terme appliqué est l'éducation civique ou l'éducation à la citoyenneté. C'est-à-dire, la préparation des élèves à la citoyenneté, par l'enseignement de valeurs, principes et pratiques (Wirth, Lauren 2002 : 45).

### 1.1 L'éducation civique

A l'origine, mais encore aujourd'hui, cette éducation civique est fortement liée à l'histoire et à la géographie (Bergougnieux, Alain 2006 : 55). Ces cours contribuent à la constitution et la transmission d'un savoir national. Il s'agit du partage d'une mémoire collective. L'accent est mis sur l'instruction des valeurs républicaines. Il faut transmettre les valeurs républicaines aux élèves pour créer un sentiment d'appartenance. Il faut faire aimer et comprendre la patrie (Schnapper, Dominique 2001 : 71). Cette appartenance commune doit mener à une harmonie parmi les citoyens. La France se veut « *une et indivisible* », objectif déterminé dans la Convention de 1792 (Wirth, Lauren 2001 : 16) et confirmé dans le premier article de la Constitution de 1958 (Gründler, Tatiana 2007 : 1). L'école est, en grande partie, en charge de la construction de l'identité nationale. L'unité/ l'identité nationale, en partie atteinte par l'éducation civique, promouvra la cohésion sociale (Barrère, Anne et Danilo Martuccelli 1998 : 652).

Les années 60 marquèrent une modification. Du fait de changements sociétaux importants, l'accent est mis sur les dimensions économiques et sociales de l'éducation civique. Après la crise de 68, celle-ci disparut de l'enseignement comme discipline autonome. Au milieu des années 80, elle est réapparue sous le terme éducation civique, terme introduit par Jean- Pierre Chevènement (Bergougnieux, Alain 2006 :56). Les difficultés d'intégration de travailleurs immigrés, d'Algérie en particulier (Gruson, Luc 2008 : 2), étaient la raison principale de sa reprise. L'éducation civique est, encore de nos jours, un sujet récurrent, non seulement en France mais dans toute l'Europe, comme le montre l'initiative du Haut Conseil de l'Europe,

qui a proclamé l'année 2005 « *Année Européenne de la citoyenneté par l'éducation* » (Bergougnieux, Alain 2006 : 54-56).

## **1.2 2005 « Année de la citoyenneté par l'éducation »**

Après huit ans de travail, l'année 2005 était consacrée « *l'année de la citoyenneté par l'éducation* » par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Il s'agit de « *l'Education à la citoyenneté démocratique et aux Droits de l'Homme* ». Le Conseil de l'Europe (2004 : 3) voulait souligner l'importance de l'enseignement dans une participation active et responsable des jeunes citoyens à la citoyenneté. Avec pour but de stimuler les pays à la mettre davantage en pratique dans l'enseignement national.

Le premier objectif fixé de l'Année de la citoyenneté par l'Education est de : « *sensibiliser le public à la manière dont l'éducation, tant formelle que non formelle, peut contribuer à la citoyenneté et à la participation démocratique, favorisant par là même la cohésion sociale, la compréhension interculturelle et le respect de la diversité et des droits de l'Homme.* » (Conseil de l'Europe 2004 : 5)

L'éducation à la citoyenneté démocratique est liée à l'éducation à la paix et à l'éducation à l'interculturel. Ceci signale une nouvelle prise de position par l'Europe en ce qui concerne l'éducation civique. Il s'agit d'une prise de conscience qui favorise la compréhension mutuelle entre les citoyens (de différentes origines). Afin de promouvoir l'harmonie dans la société, l'initiative est prise par le Haut Conseil de l'Europe d'encourager le gouvernement à prendre des mesures plus strictes en ce qui concerne la politique de l'éducation (Conseil de l'Europe 2004 : 3). Avec succès, comme montre la modification de l'article 8 de la loi concernant l'enseignement primaire aux Pays-Bas en 2006 (SLO 2006 : 9).

## **1.3 « Burgerschapsvorming »**

En 2006, « Burgerschapsvorming » est devenu obligatoire dans l'enseignement primaire aux Pays-Bas. Le « burgerschapsvorming » se traduit littéralement en français par l'éducation à la citoyenneté. Cette éducation n'est pas une tâche nouvelle. Elle était déjà incluse dans



l'enseignement (SLO 2009 : 10). Mais contrairement à ce qui se passait en France, il n'existait pas de cadre officiel. Par la mise en place de ce cadre officiel, le gouvernement a mis en évidence l'importance de cette tâche. Il est évident que, l'année de l'installation étant récente, ce « projet » n'est pas encore connu en détail. Le gouvernement a seulement déterminé le cadre du projet ainsi que quelques critères. SLO (Nationaal Expertisecentrum Leerplanontwikkeling) les explique de façon précise dans le document intitulé « *Een basis voor actief burgerschap* ». L'école doit répondre à « *l'individualisation croissante et à la diversité des élèves* ». Il n'est pas précisé la façon dont doit s'accomplir cette mission. L'école est en charge de sa réalisation (SLO 2006 : 10).

Aux Pays-Bas également, le « *Burgerschapsvorming* » est introduit officiellement pour favoriser l'engagement à la société et à la cohésion sociale (SLO 2006 : 19). Le but essentiel est la promotion de « *la citoyenneté active et l'intégration sociale* » (SLO 2006 : 9). Qu'est-ce qu'on entend par ces notions ? SLO les décrit de la manière suivante : la citoyenneté active est « *la volonté et la capacité de faire partie de la société et d'y apporter sa contribution* » et l'intégration sociale veut dire « *la participation sociale des citoyens à la société et à ses institutions* ». Mais également « *la familiarité et l'engagement à la culture Néerlandaise* ». (SLO 2006 : 9) La culture néerlandaise joue donc un rôle central mais on note aussi le rôle de l'Union Européenne. Etre citoyen d'un pays, mais aussi de l'Union Européenne, entraîne des droits mais aussi des responsabilités, dont les élèves doivent prendre conscience (SLO 2006 : 9-10).

#### **1.4 L'hétérogénéité des élèves**

L'enseignement reçoit un public de moins en moins homogène en termes de culture d'origine. Lors de l'année scolaire 2005/2006, l'école primaire néerlandaise a accueilli 1,55 million d'élèves, dont 14% étaient des « allochtones non occidentaux » (CBS 2006). Dans les grandes villes (Amsterdam, Rotterdam, Den Haag et Utrecht) le pourcentage était de 50%. « *Une élève allochtone est une élève dont l'un des parents est né à l'étranger. Les élèves allochtones non occidentaux ont souvent des origines turques, marocaines, surinamiennes ou bien viennent des Antilles néerlandaises ou encore d'Aruba* » (CBS 2006). La diversité culturelle des élèves, mais aussi de la société, doivent être prises en compte dans l'enseignement. Comme le montre le « *kerndoel* » 38 de l'enseignement primaire, établi en 2005.

38 : *Les élèves apprennent l'essentiel des courants spirituels qui jouent un rôle important dans la société multiculturelle/ pluriforme néerlandaise en apprenant à respecter les opinions différentes* (SLO 2006 : 12).

Le but essentiel est de combattre la discrimination ce qui implique le respect pour l'Autre ainsi que la liberté de religion et d'expression (SLO 2006 : 12).

### **1.5 Modèles d'intégration**

Les Pays-Bas ne sont pas le seul pays à être confronté à une population de plus en plus plurielle. Le phénomène touche tous les pays occidentaux (Entzinger, Han 1994 : 73). La France est un des grands pays d'immigration mais elle n'occupe cette place que depuis quelques années. La reconnaissance de la diversité est un processus qui vient de commencer et qui continue encore sous la forme de conflits et de débats, entre autres au sujet de l'identité nationale (Simon, Patrick 2005 : 326). En 2009, Eric Besson, Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, a lancé le débat sur la définition de l'identité nationale. Concernant l'immigration, il a dit: « *Ce grand débat devra permettre de valoriser l'apport de l'immigration à l'identité nationale, et de proposer des actions permettant de mieux faire partager les valeurs de l'identité nationale à chaque étape du parcours d'intégration* ». Il note l'importance accordée aux valeurs Républicaines.

La transmission des valeurs républicaines joue un rôle très important dans le modèle français d'intégration. Le modèle français est le modèle d'assimilation. C'est-à-dire « *intégrer en adoptant les caractéristiques culturelles du pays d'intégration* » (Entzinger, Han 1994 : 74). La Hollande par contre est l'exemple par excellence d'un pays qui s'est investi dans une politique d'intégration multiculturelle. Il s'agit d' « *intégrer sans avoir à abandonner leur héritage culturel ; permettre aux immigrants de préserver leur culture* » (Entzinger, Han 1994 : 74). A l'heure actuelle, les Pays-Bas, comme la France (Gaubert, Patrik 2010 : 2), rencontrent des problèmes socio-économiques, illustrés par des débats publics et politiques intenses, concernant l'immigration/ intégration (Sleegers, Fleur 2007 : 23-26). Par conséquent, le succès du modèle d'intégration multiculturelle, admettant l'expression d'autres cultures, est remis en question par les hommes politiques néerlandais (Sleegers, Fleur 2007 : 23-26). La publication de l'article « *Het multiculturele drama* » en 2000, écrit par l'homme

politique Paul Scheffer, a ouvert le débat sur l'échec du modèle néerlandais d'intégration. Selon lui, il faut mieux définir la culture et l'histoire de la Hollande au sein de la société (Scheffer 2000 : 3). Comme le fait la France. Elle insiste sur l'unité nationale, sur le partage d'une langue, d'une histoire nationale et des valeurs nationales. La reconnaissance d'autres nationalités sur le territoire français complique ce désir d'être unifié.

## 1.6 L'école républicaine

L'école républicaine doit assurer cette unité de la Nation. L'école joue traditionnellement un rôle central dans la formation et la cohésion de la nation. Elle est chargée de la transmission des valeurs nationales et de la culture commune (Schnapper, Dominique 2001 : 71). L'école française est même identifiée à l'intégration nationale (Barrère, Anne, Danilo Martuccelli 1998 : 651-655).

*« Notamment dans un pays comme la France, la citoyenneté est intimement liée à la consolidation du sentiment national, en répondant au besoin du développement économique, au travers d'une politique volontariste d'intégration culturelle grâce à la transmission d'une langue nationale et d'un ensemble de valeurs patriotiques »* (Barrère, Anne, Danilo Martuccelli 1998 : 653).

L'école joue donc un grand rôle dans l'assimilation des élèves (immigrants). Il faut que les élèves se sentent français, qu'ils se sentent engagés vis-à-vis la France. Dans un rapport concernant l'éducation civique Slama (2009 : 29) note : *« Toute l'histoire de France a tendu à intégrer la « diversité » structurelle du pays en une unité culturelle »*.

Tout comme l'école néerlandaise, l'école française reçoit des élèves de plus en plus divers. Les mutations culturelles et sociales qu'a connues la société française, ont obligé l'enseignement de l'éducation civique à s'adapter à la situation actuelle (Bergougnieux, Alain 2006 : 57-58). En conséquence, selon Dominique Schnapper (2001 : 100), l'accent est mis plutôt sur les valeurs civiques c'est-à-dire les valeurs de la citoyenneté et moins sur les valeurs nationales. Ces valeurs nationales ou républicaines, à savoir la liberté, l'égalité et la fraternité mais aussi la laïcité, sont définies dans *« La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen »* et sont inscrites dans la Constitution. Ce document fait encore aujourd'hui partie de

l'enseignement français. Comme le montre la diffusion de ce texte fondateur le 3 mars 2011 dans les écoles, à l'initiative du ministère de l'Education nationale, Luc Chatel.

Dans le programme scolaire du collège, dont le site a été mis en jour à août 2010, on clarifie le contenu de l'éducation civique de la manière suivante: « *Les élèves s'initient à la complexité de la vie sociale et politique* ». Il s'agit de l'apprentissage de règles communes permettant de vivre ensemble. Ce « *savoir vivre ensemble* » est devenu plus complexe à cause de la présence de différentes cultures dans la société.

Concernant le paradoxe souvent suggéré entre modèle républicain et la diversité, Slama a indiqué dans le rapport sur l'éducation civique :

*« Bref, le projet républicain était de favoriser le développement d'un individu pluriel dans une humanité unifiée. Ce modèle n'a rien de contradictoire avec la préoccupation contemporaine, liée à l'évolution des mœurs et de la démographie, de mettre l'accent sur le devoir de ne pas discriminer l'autre en raison de sa différence, et sur la reconnaissance de la diversité »* (Slama 2009 : I-10)

Cette citation explique que les deux phénomènes, le modèle républicain et la diversité, ne s'opposent pas obligatoirement. La reconnaissance de la diversité et la lutte contre la discrimination s'intègrent dans le projet républicain.

## **1.7 L'éducation interculturelle**

La reconnaissance de l'altérité et l'acceptation des différences culturelles sont deux éléments importants de l'éducation interculturelle (Kerzil, Jennifer 2002 : 127). D'après Fernand Ouellet (2002 : 146) dans son article « *L'éducation interculturelle à l'éducation et à la citoyenneté* », il existe plusieurs termes pour décrire cette même éducation qui vise à « *la promotion d'une plus grande ouverture à la diversité culturelle et religieuse et à la lutte contre la discrimination et le racisme* ». Ouellet (2002 :146) nomme l'éducation à la paix, l'éducation à la démocratie, l'éducation au développement, l'éducation bilingue, l'éducation dans une perspective globale et aussi l'éducation à la citoyenneté.

Qu'est-ce que l'éducation interculturelle ? Jennifer Kerzil (2002 : 123-124) la décrit comme « *L'ensemble des actions mises en œuvre par un enseignant isolé ou, plus généralement, une*

*école, dans le but d'instaurer des relations positives d'interaction et de compréhension entre les élèves de cultures différentes* ». L'objectif principal est l'ouverture à la diversité (2002 :124). Elle note aussi que « *L'école française est donc traditionnellement assimilationniste et que ce n'est que très récemment qu'elle a commencé à s'intéresser aux cultures minoritaires au nom du droit à la différence* » (Kerzil, Jennifer 2002 : 131). Cet intérêt se limite encore souvent à la connaissance de modes de vie d'autres cultures comme les vêtements, l'alimentation, le langage alors qu'on néglige l'explication qui va avec. Ce qui rend difficile la vraie compréhension de la culture en question, nécessaire à son acceptation (Kerzil, Jennifer 2002 : 145).

### **1.8 La place de l'interculturel dans l'enseignement**

L'éducation à l'interculturel n'est donc pas une discipline autonome mais elle recouvre un ensemble de thèmes. Il est difficile de donner une définition précise ou un contenu spécifique de la notion, vu les orientations diverses. Il n'y a pas non plus de manuel spécifique pour cette éducation.

Selon le Conseil de l'Europe les fondements de l'intégration de l'éducation interculturelle se trouvent dans « l'éducation civique » et « l'éducation à la citoyenneté démocratique ». « *On peut voir qu'un programme d'éducation à la citoyenneté poursuit des finalités qui englobent celles de l'éducation à la citoyenneté* » (Ouellet, Fernand 2002 : 157). Cette éducation civique ou l'éducation à la citoyenneté connaissent une longue histoire en France. Après une absence d'une vingtaine d'années, elle est réapparue au milieu des années 80. Au même moment que l'apparition de l'éducation interculturelle (Kerzil, Jennifer 2002 : 140). Un fait frappant sachant que, à l'origine, l'éducation civique avait pour but de créer une unité nationale, une unité française. Cette éducation semble donc en opposition avec l'éducation interculturelle qui demande la reconnaissance de l'Autre. Il y a une tension entre l'unité et la diversité dans cette identité nationale. Mais le but est le même : mieux vivre ensemble. Il s'agit du développement des attitudes apte à la société contemporaine, où vivent des individus portant une culture différente que celle considérée comme française (Kerzil, Jennifer 2002 : 150).

Aux Pays-Bas, l'éducation à l'interculturel est un élément de « burgerschapsvorming ». Bien que « burgerschapsvorming » ne soit pas une discipline autonome, on peut la trouver clairement dans l'enseignement, surtout dans les cours d'histoire, de géographie et de « wereldoriëntatie » (SLO 2008 : 9). En lisant le document « *burgerschapsvorming in leermiddelen primair onderwijs* » (SLO 2008), on rencontre souvent le mot (multi)culturel en termes de société multiculturelle. L'interculturel occupe une place importante dans la tâche « burgerschapsvorming » à l'école primaire, surtout dans le domaine d'« identité ».

« L'identité » est une des trois composantes essentielles de cette éducation, ainsi que la démocratie et la participation. Elle est décrite de la manière suivante :

*« Identité: dans ce domaine il s'agit de reconnaître (dans le sens de découvrir) la propre identité, de faire connaissance avec la diversité culturelle et religieuse et les opinions religieuses présentes dans notre société multiculturelle et apprendre à respecter la diversité. »* (SLO 2008 : 7)

En particulier, la méthode géographique consacre beaucoup d'attention à l'aspect interculturel. Les méthodes traitent d'autres origines culturelles en termes d'environnement et de famille mais ils traitent aussi de la diversité ethnique dans la société ; par exemple les coutumes culturelles et les différentes religions, notamment l'Islam et le Christianisme. Non seulement d'autres cultures apparaissent, mais aussi la culture et l'identité nationale auront leur tour (SLO 2008 : 14).

## **2. L'identité, nationalité et citoyenneté**

Comme la partie précédente l'a démontré, l'identité, la nationalité et la citoyenneté sont trois notions essentielles concernant l'éducation civique. Cette partie présentera, à travers une analyse approfondie des méthodes scolaires, la présence de ces trois notions. Dans le but d'en faire une comparaison, j'étudierai non seulement un manuel utilisé en France mais également un manuel de « wereldoriëntatie » utilisé aux Pays-Bas.

### **2.1 « Grandir ensemble »**

Le manuel « Grandir ensemble », utilisé en France, montre clairement les liens inévitables entre les trois notions. Le manuel est divisé en trois grandes parties qui soulèvent toutes un aspect de l'identité de l'élève. Etre collégien, être enfant et au final être habitant. L'être citoyen les recouvre tous. Quels sont les droits et les obligations du citoyen et spécialement ceux du collégien, de l'enfant et de l'habitant ? C'est à partir de cette question que le manuel s'est construit.

#### **2.1.1 « Identité »**

La notion d'« identité » est déjà introduite. Comment est-elle définie dans le manuel ? Le manuel français met l'accent sur le fait que toute personne a besoin d'une identité et que toute personne a droit à une identité. Puis il souligne que toute personne a sa propre identité, que toute personne est unique. Le manuel arrive à la définition suivante: L'identité (page 42), c'est: « *ce qui rend chacun unique (nom, prénom, sexe, notre histoire et notre nationalité)* ».

Pour l'élaboration de la notion d'identité le manuel s'appuie sur les actes d'état civil et la nationalité. D'abord le manuel souligne que la possession d'un document officiel est indispensable. Il permet la justification de votre identité et la jouissance des droits civiques. Ensuite il est mis en évidence que la nationalité est une composante fondamentale de l'identité. Dans cette partie l'acquisition de la nationalité française est précisée. La nationalité (page 40) est définie comme « *une marque d'appartenance d'un individu à un pays. Elle donne des droits et impose des devoirs* ». C'est la nationalité qui détermine les droits et les

devoirs du citoyen. Les deux notions sont mentionnées dans le même chapitre étant donné qu'elles forment un tout inséparable.

### **2.1.2 Les droits de l'homme**

Le manuel insiste sur le fait que la France est un pays démocratique et que, par conséquent, les citoyens ont le droit de voter. Sa présence claire dans le manuel montre l'importance qu'est accordée à ce moyen d'exprimer la volonté. Le droit de vote permet aux citoyens de faire entendre leur voix et de défendre les valeurs de la République.

*« Outre la transmission des connaissances, la nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté » (page 8).*

Cet extrait, le tout premier dans le manuel, soutient que, grâce à l'éducation, l'homme est capable d'exercer sa citoyenneté. L'éducation permet de participer activement à la vie démocratique. Cette citation montre également le rôle que joue l'école dans la réussite de l'idéal républicain. La formation de bons citoyens est la fonction principale de l'école républicaine. Elle est en charge de la transmission des valeurs républicaines et de la langue française aux élèves. Les élèves deviennent citoyens par l'éducation.

### **2.1.3 Tous les élèves sont égaux**

En ce qui concerne les valeurs de la République le principe de l'égalité est notamment souligné. L'égalité est définie de la manière suivante *« L'égalité à l'école assure à tous les mêmes droits et devoirs »* (page 23). De plus, déjà au tout début du manuel, cette valeur républicaine est utilisée pour lancer le principe de la laïcité. *« La laïcité garantit la neutralité religieuse à l'école et permet ainsi d'assurer l'égalité entre les élèves »* (page 11).

### **2.1.4 Documents fondamentaux**

Les droits et devoirs du citoyen français sont illustrés par la présentation des documents fondamentaux pour la France. Chaque chapitre se compose, pour une large partie, des extraits des documents officiels. Il s'agit de documents qui sont valables pour tous les français : *la*



*constitution française, la déclaration des droits de l'homme et le code civil français.* A l'aide de ces extraits, les élèves peuvent répondre aux questions posées au début du chapitre.

De cette manière, l'auteur se cache derrière l'autorité des textes officiels. Il semble être absent. Bien que les extraits des textes officiels occupent la plus grande partie du manuel, il contient aussi des textes non-repris. En général, il s'agit de l'introduction, l'explication/ la définition des concepts (« le vocabulaire »), les commentaires concernant les images, les exercices (sous forme interrogative) et la conclusion (« l'essentiel »).

### **2.1.5 L'énonciation**

Dans ces textes la présence des pronoms personnels sujet est rare. Impossible de les éviter partout, le « on » indéfini et collectif est employé. Cet emploi incite à voir les choses dans leur ensemble et à éliminer toutes les différences possibles.

*« Lorsqu'on naît en France et qu'au moins l'un de ses parents est français, on est automatiquement de nationalité française »* (page 42) et *« On peut aussi agir dans sa commune au sein d'associations. [...] Depuis la loi de 1901, elles peuvent se créer librement en France : on parle donc souvent des « associations 1901 » »* (page 86).

Le « on » dans ces phrases touchent tous les français. Il néglige les éventuelles exceptions. En outre, le pronom neutre « il » se rencontre plusieurs fois dans le manuel. Ce « il » ne désigne pas une personne spécifique. Il s'agit de phrases impersonnelles.

*« Etre citoyen dans sa commune, c'est voter lors des élections, notamment municipales, voire se présenter pour participer au conseil municipal. Mais il existe bien d'autres moyens d'exercer sa citoyenneté et tu vas ici les découvrir »* (page 80) et *« Il faut donc changer nos habitudes pour mieux partager les ressources de la planète »* (page 86).

Cette citation montre également l'utilisation de l'infinitif qui signale une évidence incontestable qui est valable pour tous. La forme grammaticale qui est employée, comme le confirment les citations, est l'indicatif présent. L'emploi de l'indicatif manifeste le fait réel, la certitude et souligne l'évidence. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de l'indicatif présent. Cette forme s'emploie pour indiquer une vérité générale, un fait (Peytavin 2003 : 39).

### **2.1.6 Le caractère commun**

L'emploi du pronom « nous » et de l'adjectif possessif « notre » mettent en évidence un caractère commun.

« *L'identité est une donnée essentielle de notre vie en société, faisant de chacun de nous quelqu'un d'unique. Elle se compose de plusieurs garantis par l'Etat que tu vas ici découvrir* » (page 38). Et « *Notre identité fait partie de notre vie privée [...] notre volonté* » (page 42).

Ici c'est plutôt le nous dit « général » et indéfini. En revanche, dans la définition de l'identité : « *ce qui nous rend unique (nom, prénom, sexe, notre histoire, notre nationalité)* » (page 42), le « notre » sert à souligner le commun. Ce qui est partagé par tous les français.

Il faut remarquer que le « je » n'est employé que quelques fois. « *La défense de l'environnement, c'est l'affaire de l'Etat. Moi, je n'y peux rien.* » (page 65) est un exemple. Cette proposition se trouve dans l'exercice « vrai ou faux ». Le « je » fait référence à l'élève. C'est le cas pour tous les « je » dans le manuel.

## **2.2 « De grote reis »**

Dans la partie suivante je présenterai la part de « burgerschapsvorming » dans la méthode néerlandaise « *de grote reis* », ce qui se traduit en français par « le grand voyage ». Cette méthode couvre plusieurs champs disciplinaires en même temps. Notamment l'histoire, la géographie et la biologie mais également l'instruction civique. J'élaborai plus en détail la présence de cette dernière.

### **2.2.1 Une démocratie**

Le manuel comprend différents domaines comme « l'homme et le pouvoir » et « l'homme et la nature ». Par conséquent, il traite de thèmes très divers. Le chapitre « papierwinkel », qui peut se traduire par « paperasserie » en français, traite de l'organisation de la commune. Cette organisation est expliquée de façon précise et encombrante. Les différentes composantes sont définies à l'aide d'un petit texte, écrit de façon personnelle. De cette même manière l'organisation nationale est présentée. De plus, le droit de participation y est abordé par un

exemple concret sous forme d'une bande dessinée à laquelle les élèves peuvent s'identifier. Il s'agit de l'apprentissage de la démocratie.

### **2.2.2 Droits de l'homme**

La présentation des droits de l'homme occupe une place importante dans la méthode. Ils sont abordés à plusieurs reprises. Le droit de vote, le droit à l'éducation et le droit du travail sont précisés dans le chapitre « droits ». Un peu plus tard dans le manuel, les « droits civils » sont avancés. Le manuel souligne que tous les hommes ont les mêmes droits et devoirs.

Les droits de l'homme sont présentés du point de vue historique. Le manuel met en évidence le progrès qu'a fait l'homme au cours des années. Les droits civils, par exemple, sont expliqués à l'aide de l'histoire de la discrimination raciale de la population noire aux Etats-Unis et le droit de vote des femmes est évoqué à partir de la victoire d'Aletta Jacobs. A l'aide de ces histoires, le sujet des inégalités s'est introduit.

### **2.2.3 L'identité**

La définition de la notion d' « identité » reste dans la présentation du passeport et est définie de la manière suivante : « *un document officiel qu'on peut acheter auprès de la commune. Un document dont on a besoin pour prouver son identité et pour partir à l'étranger.* » (page 80, C) Le passeport se compose d'un nom, de prénom(s), de la signature et d'un numéro personnel. Le manuel fait également le lien avec l'empreinte digitale, la couleur de l'iris et l'ADN.

Le manuel consacre aussi un chapitre à la société néerlandaise. Le chapitre est intitulé « Les exclus » avec le sous-titre « tolérance » (page 77, B). Il lance le thème du conflit. Le chapitre soulève les différences (culturelles) qui existent parmi la société néerlandaise. Les clandestins, les immigrés, les Roms mais aussi les rappeurs, les supporters de football ainsi que les musulmanes sont évoqués tour à tour. De plus, il évoque le sujet de la naturalisation.

### **2.2.4 « Welkom? »**

C'est le titre du paragraphe qui traite des immigrés. La première phrase de l'introduction est : « Les Pays-Bas sont un pays hospitaliers ? » Elle se finit par « Dans quelle mesure les Pays-Bas sont-ils un pays hospitalier ? » (page 80, B) Le paragraphe « Naturaliser? » (page 85, B)

se termine aussi par un point d'interrogation. Ce qui n'est pas une habitude dans le manuel. Le point d'interrogation indique une incertitude, un doute.

En ce qui concerne la naturalisation il est souligné que chaque pays a sa propre langue, ses propres règles et ses habitudes. « *La naturalisation est un processus d'accoutumance et d'adaptation* ». Le texte se termine par la question: « *Hoe Nederlands moet je zijn om ingeburgerd te zijn?* » (page 8, B). Le paragraphe est complété par des images de bande dessinée comiques et stéréotypées ». On essaye de démontrer ce qu'il en est, sur un ton peu humoristique. Il n'existe pas une réponse bien définie à cette question.

La citoyenneté néerlandaise rassemble tous ces différents groupes. A la fin du chapitre (pages 98-99, B) la culture néerlandaise est avancée à travers l'hymne national. On y rappelle la symbolique de cette chanson. Les deux pages sont toutes oranges et contiennent des images où l'on voit l'hymne national chanté par la Reine et le prince héritier, par l'Equipe nationale de football, lors de la commémoration de la Seconde Guerre Mondiale et puis finalement le jour de la fête de la Reine.

### **2.2.5 Textes narratifs**

Les textes narratifs sont fortement présents dans le manuel. Ils introduisent les sujets aux pages qui suivent. L'histoire de Julian continue tout au long du chapitre et introduit les sujets suivants : l'organisation de la commune, le conseil municipal, le droit d'exprimer sa voix/ de participation, les services qu'offre la commune, l'adoption, l'identité et le passeport. Le contenu et la manière dont les sujets sont exposés sont très variés. Le conseil municipal, par exemple, est expliqué à l'aide de textes explicatifs qui sont écrits du point de vue d'une personne. L'exposition des services communaux ne se compose que d'une petite introduction et des images soutenues par quelques mots.

L'histoire de Julian se fait en focalisation interne mais elle est racontée par un narrateur externe (Brillenburger & Rigney 2006 : 184-185). « *Julian regarde le drapeau. Jaune, bleu et rouge. Des belles couleurs, il trouve, la Colombie est sûrement autant belle.* » (page 8, C). Il est à remarquer que l'opinion personnelle et les préjugés sont présents dans ces textes narratifs. « *Quelle brutalité* », dit son père, « *d'entrer comme ça et voler tout. Sans doute un junkie qui avait besoin de l'argent pour acheter des drogues.* » (page 16, C).

### **2.2.6 Point de vue personnel**

« *Je m'appelle Fred van der Voort. Je suis maire de cette commune.* » (page 10, C)

Le gouvernement est présenté par des portrait personnels des personnages/ parties concerné(e)s. Les portraits se présentent aussi d'un point de vue interne, par un narrateur personnage (Brillenbug Wurth & Rigney 2006 : 184-185). Le journaliste: « *Car, parfois, j'ai l'impression que les projets d'un échevin sont automatiquement approuvés par son parti. Même si les membres ne sont pas tout à fait d'accord. Je peux m'en fâcher parfois. [...] En fait, je sais déjà : seulement les partis d'opposition seront contre. La plupart du temps, cela se passe comme ça. J'attends le jour où il sera un débat vif. Peut-être le parti qui s'occupe des intérêts communaux peut apporter des arguments solides. Mais si cela aboutira à un résultat intéressant ? J'en doute fort.* » (Page 11, C). La citation montre bien une opinion personnelle.

### **2.2.7 L'énonciation**

Comme montre la citation citée plus haut, il n'est pas rare de rencontrer le pronom sujet « je » dans le manuel, notamment dans la présentation de l'organisation politique, le « je » est omniprésent. Les autres textes dans le manuel sont plutôt informatifs. Comme les textes qui portent sur les Roms, sur la discrimination raciale aux Etats-Unis ou sur l'acquisition du droit de vote des femmes. Dans ces textes le pronom personnel sujet est presque absent. La forme grammaticale utilisée est l'indicatif présent ou bien l'indicatif passé, étant donné qu'on raconte souvent du point de vue historique.

Les analyses ci-dessus démontrent déjà des démarches différentes. La partie suivante présentera la comparaison des deux méthodes scolaires.

### 3. Les divergences et adéquations

Dans la partie précédente les analyses des manuels sont exposées de façon individuelle. Cette partie-ci comprend un rappel des textes officiels et la comparaison des méthodes scolaires.

#### 3.1 Les textes officiels

D'abord un petit rappel de ce qui est dit dans les textes officiels. En ce qui concerne l'éducation civique en France. Le ministère de l'éducation la définit comme l'« *initiation à la complexité de la vie sociale et politique* ». Autrement dit : la formation du futur citoyen, actif et responsable, à la vie démocratique. Il s'agit de l'apprentissage des droits de l'homme et des règles communes qui permettent de vivre ensemble. De plus, l'éducation civique insiste sur la construction de l'identité nationale. Il s'agit du partage d'une langue, d'une histoire nationale et des valeurs nationales.

Aux Pays-Bas, le cadre établi prescrit de répondre à l'individualisation croissante et la diversité des élèves. Dans « *Een basis voor burgerschap* » (SLO), il est écrit qu'il s'agit de « susciter la volonté et la capacité de faire partie de la société et d'y apporter une contribution ». L'objectif est de stimuler la citoyenneté active et de favoriser l'intégration sociale. Le combat contre la discrimination et en faveur de la liberté de religion et d'expression, doit également être mis en avant. Il faut que les élèves apprennent à respecter l'opinion des autres. S'y ajoute la promotion de la familiarisation et de l'engagement à la culture néerlandaise.

Malgré le vocabulaire différent, on constate que l'objectif de cette éducation dans les deux pays est le même: faire des élèves des citoyens actifs qui savent participer à la vie en collectivité et qui savent vivre ensemble. De quelle manière les méthodes espèrent-elles atteindre ce but ? Quelles sont les divergences et les adéquations en ce qui concerne le développement des notions d' « identité », de « nationalité » et de « droits civiques » ?

### 3.2 Une identité commune ou unique

Touchant la notion d'« identité », le manuel néerlandais s'appuie sur le caractère unique du citoyen. Le manuel parle de l'empreinte digitale, de l'iris de l'œil et de l'ADN pour souligner à l'extrême le caractère unique de chaque personne. Le nom, le numéro personnel, la photo d'identité et la signature sont cités comme étant des composantes essentielles. La notion de la nationalité n'est pas citée. Ce qui est un vrai contraste avec le manuel français où l'exposition de la notion d'identité est largement remplie par l'explication de la notion de la nationalité. L'introduction se compose des documents officiels qui justifient tous de la nationalité française et de l'image de la France qui gagne la médaille d'or aux Jeux Olympiques. La nationalité est considérée comme étant une des composantes fondamentales de l'identité. L'identité et la nationalité sont présentées comme une unité inséparable.

L'accent est mis sur ce que partagent les élèves. Comme le montre la définition que donne le manuel en ce qui concerne l'« identité » : « *Ce qui rend chacun de nous unique (nom, prénom, sexe, notre histoire, notre nationalité)* » (page 42). Les citoyens français partagent l'histoire française et la nationalité française. L'emploi de « notre » mais aussi l'image des Jeux Olympiques renforcent cette identité française. On met l'accent sur le commun.

Le manuel utilisé aux Pays-Bas lance cette nationalité (page 77, B) dans le chapitre intitulé « Exclus ». Le titre met déjà en évidence que la partie traitera de la diversité des personnalités et des cultures et le conflit qu'elle provoque. Le sous-titre « tolérance » incite à l'acceptation de l'Autre. Le chapitre consacré à la société néerlandaise s'appuie pour une large partie sur la diversité. A l'exception des dernières pages (pages 98-99, B) qui sont toutes oranges et où on rappelle la symbolique de l'hymne national. Ces pages mettent en avant l'identité néerlandaise.

Le manuel français n'ignore pas la présence des immigrés. Il parle d'« *une société française diverse* » (page 40). Il montre une image d'une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française (2007), une image qui montre des immigrés en train de travailler dans une usine Renault (1975) et une affiche de la « réussite des Français venus de loin » (2004). L'accent est mis sur le « devenir (citoyen) français ». Le manuel néerlandais expose dix images de différents ordres qui montrent la diversité des immigrés aux Pays. La présence des points d'interrogation « Bienvenue ? », comme précisé dans la partie précédente, indique

l'incertitude en ce qui concerne ce sujet. Elle évoque la discussion. Le paragraphe ne donne pas des réponses claires mais reste dans le vague.

### 3.2.1 Qu'est-ce qu'être français/ néerlandais ?

Touchant la naturalisation, le manuel français la définit de la manière suivante : « *la naturalisation consiste à accorder la nationalité d'un pays à une personne étrangère* » (page 40). Le manuel néerlandais par contre parle d'un « *processus d'adaptation et d'accoutumance* » (page 85, B). En traitant de la naturalisation, le manuel néerlandais pose la question : « *Hoe Nederlands moet je zijn om ingeburgerd te zijn ?* » (page 85, B), ce qui revient à la question : Qu'est-ce qu'être néerlandais ? C'est bien la question qu'on pose dans le manuel français « Qu'est-ce qu'être français ? » (page 41). La manière dont les manuels répondent à cette question est très différente. Le manuel néerlandais ne donne pas une vraie réponse mais offre trois images comiques et stéréotypées. Le manuel français fait ressortir la réponse à partir d'un exercice. Les élèves doivent répondre à la question en sélectionnant parmi les propositions suivantes :

1. Etre né en France
2. Pratiquer une religion chrétienne
3. Avoir des parents français
4. Etre marié à un(e) français (e).
5. Avoir la peau d'une couleur particulière
6. Obtenir la nationalité au cours de sa vie.

Les réponses reposent sur des faits incontestables. Ce qui soutient l'idée de deux approches différentes. Le manuel français se concentre sur des faits établis tandis que le manuel néerlandais reste dans le vague. Il est remarquable que la religion soit citée dans le manuel français en parlant de l'identité, tandis que le manuel néerlandais la néglige. Surtout du fait de l'importance du principe de la laïcité en France.



### 3.3 Les droits et devoirs civiques

Les exemples cités plus-haut montrent déjà les différences entre les deux méthodes en ce qui concerne les notions « identité » et « nationalité ». Dans ce qui suit, je me concentrerai sur la présence des droits et devoirs civiques.

Dans le manuel utilisé en France, le droit de vote en particulier mais également le droit à l'éducation, le droit à l'égalité, le droit à une identité et même le droit de circuler librement en tant que mineur, sont tous mis en évidence de façon explicite. « *L'identité est un droit* » mise en caractères gras à la page « l'essentiel » en est un exemple clair (page 42). Le manuel néerlandais par contre, bien qu'évoquant les droits civils, le droit de vote et le droit à l'éducation, n'est pas si direct. Les droits sont tous présentés du point de vue historique. « *En 1901, la loi portant sur l'éducation obligatoire a été mise en place. Cette loi oblige chaque enfant à partir de l'âge de 6 ans à aller à l'école* » (page 25, B). En parlant de la diversité des sexes et des origines ethniques, la discussion sur le principe d'égalité y est implicite.

#### 3.3.1 L'égalité

Parmi les valeurs républicaines, c'est aussi le principe de l'égalité que le manuel français formule le plus concrètement. Le manuel y consacre un chapitre isolé « Sommes – nous tous égaux à l'école en France ? ». Le manuel insiste notamment sur le fait que tous les élèves sont égaux devant la loi, qu'ils ont tous les mêmes droits et devoirs. Encore, à l'aide de ce principe, le commun est souligné. Les élèves forment une unité en tant que collégien, enfant, habitant et finalement citoyen français. Le manuel français traite de l'égalité à partir de ce que les élèves ont en commun, tandis que le manuel néerlandais en parle en évoquant la diversité.

Il faut remarquer que la définition d'égalité, comme celle de la nationalité, est reprise deux fois dans le manuel. Les notions, les principes les droits, les devoirs, les missions, sont tous mis en avant de façon très concrète dans le manuel français. On rencontre souvent des mots comme « nationalité », « droit », « devoir », « la France ». Le manuel néerlandais par contre les transmet de façon (plus) indirecte. Le vocabulaire qu'utilisent les deux manuels pour transmettre les connaissances ne se ressemble pas. Dans la partie suivante je préciserai le point de vue linguistique.

### 3.4 L'énonciation

A partir de ce que montre la comparaison ci-dessus, on constate que les deux manuels ont mis en place des démarches différentes. Le manuel français met l'accent sur le commun tandis que le manuel néerlandais souligne la diversité. L'énonciation met également en évidence ces différentes approches. Tandis que les deux manuels sont en accord sur l'emploi de l'indicatif, le choix du pronom personnel sujet est bien différent.

Le manuel français emploie souvent le « on » indéfini et collectif. Le « on » dans ces phrases concerne tous les français et nie les éventuelles exceptions. Ce qui est renforcé par l'emploi de l'infinitif. S'ajoute l'emploi du pronom « nous » et de l'adjectif possessif « notre », qui servent à mettre en évidence le caractère commun. En outre, les phrases impersonnelles sont bien présentes. Il s'agit de l'emploi du pronom neutre « il ». Ces deux constructions sont souvent utilisées pour insister sur l'objectivité. L'emploi affaiblit la présence de l'auteur (Livnat, Zohar 2006 : 95). Le « je », témoignant la présence de l'auteur, est sporadique.

Le « je » sporadique dans le manuel français est en opposition avec le manuel néerlandais où le « je » est omniprésent. Principalement dans les textes narratifs et les portraits. Les « je » qui ont la parole sont très variés et montrent des opinions différentes. Les personnages qui parlent sont toujours bien définis pour que celui qui parle soit clairement identifié. Le « nous » n'est pas absent mais ne se rencontre pas souvent. « *Les tâches que nous trouvons trop ennuyeuses, trop dangereuses, trop lourdes ou trop difficiles.* » (Page 60, C) est une des phrases exceptionnelles où le « nous » est employé. Le « je » présente une « moi », une personne subjective, qui s'inscrit à l'intérieur de l'énoncé. Le pronom « je » marque la subjectivité (Yahia, Rafika 2010 : 45). Bref, tandis que le manuel français reste dans l'objectivité, le manuel néerlandais permet la subjectivité en se cachant derrière des personnages fictifs et bien définis.

### 3.5 La prise de position

Le choix de l'énonciation manifeste la position que prend le manuel. Dans le manuel néerlandais c'est le « je » qui parle. La parole est déléguée à un narrateur/ un personnage fictif. L'énonciateur est présent et connu. Ce choix de pronom personnel sujet est un critère

important pour déterminer l'argumentation. Que fait l'auteur en utilisant le pronom « je » ? Il force le lecteur à s'identifier au « je ». L'emploi de la focalisation interne dans les histoires renforce cette identification (Brillenburtg Wurth & Rigney 2006 :184-185). Il se présente comme étant un texte persuasif.

En évitant le plus possible tout indice de l'énonciation, le manuel français s'efforce de rester neutre. Il s'appuie sur la justesse des textes officiels. Le manuel se présente sous la forme d'une sorte de guide de la citoyenneté, un manuel informatif. Dans le cas où l'énonciateur est présent, c'est le « on » indéfini et collectif ou le « nous ». Non seulement ces pronoms renforcent l'objectivité, mais ils contribuent eux-aussi à l'identification. Le « nous » et le « on » représentent les citoyens français. Le lecteur s'identifie au citoyen français. Cela pourrait démontrer une consolidation de l'identité nationale. Dans le paragraphe suivant sera précisé qui est ce lecteur.

### **3.6 A qui parle le manuel ?**

Dans le manuel français, non seulement le titre de chaque sous-partie est la sous forme d'une phrase interrogative mais on rencontre souvent dans l'introduction des phrases comme « *A toi de les découvrir ici* » (page 8) ou une phrase similaire. A qui le manuel s'adresse ? Qui est ce « tu » ? Le manuel s'adresse à l'élève du 6ème. L'élève qui est collégien, enfant et habitant. L'élève est considéré comme citoyen en formation. Ce manuel-ci va l'aider à devenir un bon citoyen français.

Les points interrogatifs ne sont pas fortement présents dans le manuel néerlandais. Sauf dans le chapitre « Exclus » comme cela a été mis en évidence plus haut. Les phrases qui s'adressent directement aux élèves sont rares : « *Quels services connais-tu encore ?* » (page 18, B) et « *Tu es en dernière année de l'école primaire [...]* » (page 25, C). Le « tu » ici est l'élève de 11-12 ans. Le manuel donne une ouverture au monde. Il parle du passé, du futur et du présent, de « national » mais aussi de « l'étranger ». Dans ce manuel l'élève est considéré comme un citoyen du monde.

Pour finir, je mettrai en avance les objectifs pédagogiques définis dans les manuels. L'objectif pédagogique que la méthode néerlandaise a établi pour les élèves de 11 et 12 ans est d'« *apprendre qu'on n'est pas obligé de s'adapter dans tous les domaines* » (page 101, B).

L'objectif du manuel français se formule de la façon suivante : « *Les capacités développées dans ce programme doivent favoriser chez les élèves, la prise de conscience de leur identité et de leurs responsabilités dans leur travail et dans le collège* » (page 94). On constate que le manuel français parle plutôt d'un apprentissage (d'un comportement) qui se fait inconsciemment tandis que le manuel néerlandais parle d'une vraie leçon, une persuasion.

## Conclusion

Les vagues d'immigration qu'ont connues la France et les Pays-Bas ont abouti à une société riche en diversité culturelle à l'heure actuelle. Tandis que les Pays-Bas se sont investis dans une politique d'intégration multiculturelle, la France se veut « une et indivisible ». L'école républicaine est, depuis longtemps, en charge de cette construction de l'unité nationale. Je suis arrivée à la question suivante : Quelles sont les différences et similarités concernant l'éducation à la diversité culturelle dans les manuels scolaires destinés aux élèves de 11 et 12 dans les deux pays ?

Dans les manuels analysés, on constate une forte concordance en ce qui concerne les sujets traités : l'identité, la nationalité et les droits de l'homme. Cependant, la manière dont ils sont exposés ne se ressemble pas. Le manuel français les présente comme si les notions étaient obligatoirement et fortement liées. Le manuel néerlandais en revanche les présente de façon isolée et individuelle. Dans le manuel français il s'agit d'une présentation très stricte reposant sur les faits évidents. Le manuel néerlandais au contraire se présente de façon plus décontractée. Les connaissances sont souvent expliquées à partir des textes narratifs auxquels l'élève peut facilement s'identifier. Il semble que les deux méthodes prennent une position différente.

Le choix de l'énonciation manifeste largement ces différentes prises de position. On a constaté que le manuel français se présente plutôt comme un guide informatif de citoyenneté. Il reste objectif et neutre en évitant la présence d'un énonciateur et en s'appuyant sur des textes officiels. Le manuel néerlandais par contre, en utilisant le « je », se montre subjectif et persuasif.

En ce qui concerne l'éducation à l'interculturel le choix de l'énonciation semble jouer un rôle également. Les pronoms personnels servent à l'identification. Dans le manuel néerlandais l'usage du pronom personnel de la 1<sup>ère</sup> personne n'avance pas seulement l'individualité et la diversité, mais il force aussi l'élève à s'identifier au « je ». Le « on » indéfini et collectif et le « nous » utilisés dans le manuel français abordent le partage des élèves et mettent l'accent sur le commun. L'élève s'identifie au « nous » : les citoyens français. Ce qui pourrait démontrer une volonté de construction de l'unité nationale et d'un renforcement de l'identité nationale.

Dans les deux pays, l'objectif final de l'éducation à la citoyenneté est d'apprendre à vivre ensemble. A l'heure actuelle il s'agit de l' « apprentissage à vivre ensemble dans une société pluriforme ». L'éducation à l'interculturel sert à promouvoir l'interaction et la compréhension entre les différentes cultures. La notion de l'éducation interculturelle reste floue. Comment enseigner l'interculturel ? Une culture n'est jamais homogène. Il existe toujours des différences liées à l'âge, au sexe, à la profession mais aussi des différences liées à la personnalité. De plus, il ne faut pas oublier les caractéristiques culturelles invisibles qui vont « *au-delà de la culture* » (Hall, 1979). S'y ajoute le fait qu'elle ne se limite pas à l'apprentissage d'une théorie mais à une vraie compétence. Bref, l'éducation à l'interculturel est complexe. Comment peut-on former l'élève à l'interculturel sans tomber dans le stéréotype ou le préjugé ? Peut-on vraiment enseigner l'interculturel ?

## Bibliographie

### Sources primaires :

- Joffrion, François, Denis Sestier, e.a. *Grandir ensemble*. Paris : Hatier, 2009.
- Kouwenberg, B, R. Waal, e.a. *De grote reis*. Den Bosch: Malmberg, 1996-2005.

### Sources secondaires:

#### Livres :

- Brillenburg Wurth, Kiene & Ann Rigney e.a. *Het leven van teksten: een inleiding tot de literatuurwetenschap*. Amsterdam: AUP, 2006.
- Hall, Edward T. *Au-delà de la culture*. Paris: Seuil, 1979.
- Peytavin, Odile. *Vive la grammaire. grammaire du français*. S.l.: s.e., 2003.
- Slegers, Fleur. *In debat over Nederland. Veranderingen in het discours over de multiculturele samenleving en nationale identiteit*. Amsterdam: Amsterdam University Press, 2007.
- Wirth, Lauren. *L'exception Française. 19e-20e siècles*. Paris: Armand Colin, 2002.

#### Articles scientifiques :

- Barrère, Anne, & Danilo Martuccelli. « La citoyenneté à l'école : vers la définition d'une problématique sociologique » *Revue française de sociologie* 39-4 (1998) : p. 651-671.
- Bergougnioux, Alain. « L'école et l'éducation civique » *La revue de l'inspection générale* 03 (2006) : p. 54-60.
- Entzinger, Han. « Y a-t-il un avenir pour le modèle néerlandais des « minorités ethniques » ? » *Revue Européenne des Migrations Internationales* 10-1 (1994) : p. 73-74.
- Kerzil, Jennifer. « L'éducation interculturelle en France : un ensemble de pratiques évolutives au service d'enjeux complexes » *Carrefours de l'éducation* 14 (2002) : p. 120-159.
- Livnat, Zohar. « Rhétorique de l'objectivité et présence de l'auteur dans l'écriture en sciences sociales. Le cas de l'hébreu » *Questions de communication* 9 (2006) : p. 95-121.
- Ouellet, Fernand. « L'éducation interculturelle et l'éducation à la citoyenneté, quelques pistes pour s'orienter dans la diversité des conceptions. », *VEI Enjeux* 129 (2002) : p. 146-167.
- Schnapper, Dominique. « Histoire, citoyenneté et démocratie » *Vingtième Siècle. Revue de l'histoire* 71 (2001) : p. 97-103.
- Simon, Patrick. « La société française : un état de la recherche. Immigration et société multiculturelle » *Cahier français* 326 (2005) : p. 35-41.

- Yahia, Rafika. « Présence de l'auteur dans l'article de revue scientifique » *Synergies Algérie* 11 (2010) : p. 41-48.

### Documents PDF

- Conseil de l'Europe « Année Européenne de la citoyenneté par l'éducation, 2005 apprendre et vivre la démocratie : document d'orientation. » (12-2004).  
[http://www.coe.int/t/dg4/education/edc/Source/Pdf/Documents/2004\\_13Rev4\\_AECE\\_DocOrientation.PDF](http://www.coe.int/t/dg4/education/edc/Source/Pdf/Documents/2004_13Rev4_AECE_DocOrientation.PDF)
- Gaubert, Patrik. « Les défis de l'intégration à l'école » Haut Conseil à l'intégration (2010).  
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/114000053/0000.pdf>
- Gruson, Luc. « Immigration et diversité culturelle : 30 ans d'intégration culturelle des immigrés en France » (11- 2008).  
<http://luc.gruson.pagesperso-orange.fr/interculturel-Luc-gruson.pdf>
- Gründler, Tatiana « Le principe de l'indivisibilité de la République » (04-2007).  
[http://www.france-jus.ru/upload/fiches\\_fr/Le%20principe%20de%20l%20indivisibilite%20de%20la%20Republique.pdf](http://www.france-jus.ru/upload/fiches_fr/Le%20principe%20de%20l%20indivisibilite%20de%20la%20Republique.pdf)
- Slama, M. Alain-Gérard. « L'éducation civique à l'école, conseil économique, social et environnemental » (04-2009).  
<http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/rapsec/RS084710.pdf>
- SLO Nationaal Expertisecentrum Leerplanontwikkeling « Burgerschapsvorming in leermiddelen primair onderwijs » (06-2008).  
[http://www.slo.nl/downloads/2008/Burgerschapsvorming\\_in\\_leermiddelen\\_po.pdf](http://www.slo.nl/downloads/2008/Burgerschapsvorming_in_leermiddelen_po.pdf)
- SLO Nationaal Expertisecentrum Leerplanontwikkeling « Een basis voor burgerschap » (03-2006).  
[http://www.slo.nl/downloads/archief/Een\\_20basis\\_20voor\\_20burgerschap.pdf/](http://www.slo.nl/downloads/archief/Een_20basis_20voor_20burgerschap.pdf/)
- SLO Nationaal Expertisecentrum Leerplanontwikkeling « Leerplanverkenning Actief Burgerschap » (2009).

### Sites internet

- « Affichage de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen dans les écoles et les collèges » [03-2011] *Ministère de l'éducation nationale, jeunesse, vie associative*– 10-04-2011  
<http://www.education.gouv.fr/cid55239/affichage-de-la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-dans-les-ecoles-et-les-colleges.html>
- « Artikel 8. Uitgangspunten en doelstelling onderwijs » *Overheid; De wegwijzer naar informatie en diensten van alle overheden* - 13-12-2010  
[http://wetten.overheid.nl/BWBR0003420/HoofdstukI/TitelII/Afdeling1/1/Artikel8/geldigheidsdatum\\_13-12-2010](http://wetten.overheid.nl/BWBR0003420/HoofdstukI/TitelII/Afdeling1/1/Artikel8/geldigheidsdatum_13-12-2010)



- « Bref aperçu du projet » *L'Europe de la coopération culturelle* - 17-12-2010  
[http://www.coe.int/t/f/coop%20ration\\_culturelle/education/education\\_interculturelle/Apercu.asp#TopOfPage](http://www.coe.int/t/f/coop%20ration_culturelle/education/education_interculturelle/Apercu.asp#TopOfPage)
- « Burgerschap » *SLO Nationaal Expertisecentrum Leerplanontwikkeling* - 01-12-2010  
<http://www.slo.nl/primair/themas/burgerschap/>
- « Eric BESSON lance un grand débat sur l'identité nationale » [10-2009] *République française. L'immigration, l'intégration, l'asile et le développement solidaire* - 16-12-2010  
[http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=actus&id\\_rubrique=254&id\\_article=1894](http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=actus&id_rubrique=254&id_article=1894)
- « Les programmes au collège » [08-2010] *Ministère de l'éducation nationale, jeunesse et vie associative* - 15-12-2010  
[http://www.education.gouv.fr/cid81/les-programmes.html#Histoire-géographie-éducation civique](http://www.education.gouv.fr/cid81/les-programmes.html#Histoire-g%C3%A9ographie-%C3%A9ducation_civique)
- « Primair Onderwijs » [08-12-2006] *CBS Centraal Bureau voor de Statistiek* – 15-12-2010  
<http://www.cbs.nl/nl-NL/menu/themas/onderwijs/publicaties/artikelen/archief/2006/2006-onderwijsoverzicht-po-art.htm>
- « Texte intégral de la Constitution de 1958 » [23-07-2008] *Conseil Constitutionnel* - 11-04-2011  
<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-de-1958.5074.html>